



FOOTBALL FEMININ

Le District de Football de Haute-Loire organise, pour le Football Féminin :

- Un championnat Football à 11 :
Une poule D1 avec les équipes issues des descentes de R2, et les meilleures équipes issues du classement foot à 11 district 2023-2024.
Une poule D2 avec les autres équipes issues du classement foot à 11 district 2023-2024, ainsi que les équipes venant du foot à 8 et souhaitant une pratique à 11, ainsi que les éventuellement équipes créées.
- Un championnat Football à 8 : Poules géographiques en première phase et poules de niveau lors d'une deuxième phase
- Une Coupe de Haute-Loire « Football à 11 ».
- Une Coupe de Haute-Loire « Football à 8 »
- Une compétition « Futsal »

Catégories d'âge :

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2024 / 2025 :

- U6 et U6 F : nés en 2019 ou 2020 dès l'âge de 5 ans ;
- U7 et U7 F : nés en 2018 ;
- U8 et U8 F : nés en 2017 ;
- U9 et U9 F : nés en 2016 ;
- U10 et U10 F : nés en 2015 ;
- U11 et U11 F : nés en 2014 ;
- U12 et U12 F : nés en 2013 ;
- U13 et U13 F : nés en 2012 ;
- U14 et U14 F : nés en 2011 ;
- U15 et U15 F : nés en 2010 ;
- U16 et U16 F : nés en 2009 ;
- U17 et U17 F : nés en 2008 ;
- U18 et U18 F : nés en 2007 ;
- U19 et U19 F : nés en 2006 ;
- Senior et Senior F : nés entre 1990 et 2005, les joueurs et joueuses nés en 2005 étant de catégorie U20 ou U20 F ;
- Senior-Vétéran : nés avant 1990 (uniquement les joueurs)

Mixité :

Les joueuses U6F à U15F peuvent jouer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge ;
- de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur, pour les compétitions de ligue ou district uniquement.

CHAMPIONNAT « FOOTBALL A 11 »

ARTICLE 1

Le district de Football de Haute-Loire organise le **Championnat Féminin « Foot à 11 »**.

ARTICLE 2

Le Championnat Féminin « Foot à 11 » aura lieu de septembre à mai, aux dates déterminées par la Commission d'Organisation.

Le classement se fait par cumul des points obtenus après chaque match :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par forfaitretrait de	1 point
Match perdu par pénalité	0 point ou retrait décidé par la commission

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Pour les rencontres « Foot à 11 », 14 joueuses pourront être inscrites sur la feuille de match : 11 titulaires et 3 remplaçantes.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 9 joueuses pour commencer la rencontre sera déclarée forfait.

Une équipe forfait ou étant déclarée forfait 3 fois dans la saison est déclarée forfait général.

Si une équipe en cours de partie est réduite à moins de 9 joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

ARTICLE 3 BIS : SURCLASSEMENT

Les joueuses peuvent évoluer avec autorisation médicale, en catégorie d'âge immédiatement supérieure.

- les joueuses U18F et U19F peuvent évoluer en Séniors F sans limitation de joueuses,
- les joueuses U17F peuvent évoluer en féminine dans la limite de 3 joueuses maximum,
- les joueuses U16F peuvent évoluer en féminine dans la limite de 3 joueuses maximum,
- les joueuses U15F ne peuvent pas participer aux compétitions séniors F.

Les clubs pourront solliciter des dérogations exceptionnelles au Conseil de District

ARTICLE 4 : PRATIQUE DU JEU

Les équipes féminines observent les règlements généraux de la FFF et les lois du jeu en vigueur, sous réserves des dispositions suivantes :

A. durée des matches :

Les matches se jouent en 2 périodes de 45 minutes séparées par une mi-temps d'un quart d'heure.

B. remplacements :

Les équipes disposent de 3 remplaçantes. Une joueuse remplacée devient remplaçante et peut à nouveau entrer en jeu sauf dans les 10 dernières minutes où 2 remplacements sont autorisés

C. Port de protège-tibias obligatoire.

D. Ballon

le ballon utilisé est un ballon n° 5

ARTICLE 5 : HORAIRE DES RENCONTRES

Les matches se déroulent aux dates fixées par la Commission d'organisation.

Il existe 3 types d'horaires :

- **Horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre. L'horaire légal est le dimanche à 10h00
- **Horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un mail du club recevant au district et au club visiteur modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres

Samedi entre 18h et 20h (uniquement si l'éclairage minimum correct)

Dimanche entre 13h et 15h

- **Horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par les deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la commission féminine et féminisations pour accord définitif.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaires :

- **Période verte** : cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre.

Le club recevant n'a pas besoin de l'accord du club visiteur s'il utilise l'horaire légal ou autorisé. Le club visiteur est obligé d'accepter cette annonce de match.

Le club recevant a besoin de l'accord du club visiteur si c'est une programmation hors de l'horaire légal ou autorisé.

- **Période orange** : cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Le club recevant doit obligatoirement avoir l'accord de l'adversaire et ce quel que soit l'horaire demandé.

- **Période rouge** : cette période DITE D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci.

Toutes modifications de l'horaire légal sont interdites sauf accord de la commission féminine et féminisation.

INFORMATIONS DIVERSES, RAPPELS :

1/ En cas de non-respect de cette procédure, la commission se réserve le droit de se saisir du dossier, et d'appliquer d'éventuelles sanctions.

2/ Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura uniquement l'obligation de prévenir le district par mail et téléphone, les officiels et le club visiteur trois heures avant la rencontre (quel que soit le revêtement).

ARTICLE 6 : FORFAIT

Une équipe déclarant forfait doit aviser le district, l'équipe adverse et éventuellement les arbitres,

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

Une équipe qui le désire peut demander un arbitre au District. Elle en assure la totalité des frais.

ARTICLE 8 : ACCESSION ET RETROGRADATION

En fin de championnat, l'équipe classée à la première place du championnat D1 sera qualifiée pour jouer en R2 Féminines dont le calendrier et le règlement sont établis par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes. Seules 3 U17F et 3 U16F au maximum pourront participer. Les ententes ne peuvent accéder en ligue.

Le dernier de la poule D1 descendra en poule D2 et éventuellement autant d'équipes nécessaire pour absorber les descentes de R2. Le premier de la poule D2 accédera en D1 et éventuellement autant d'équipe nécessaire pour compléter la poule de D1 qui sera constituée de 10 équipes

ARTICLE 9 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Conseil de District

CHAMPIONNAT « FOOTBALL A 8 »

ARTICLE 1

Le district de Football de Haute-Loire organise le **Championnat Féminin « Foot à 8 »**.

ARTICLE 2

Le Championnat Féminin « Foot à 8 », aux dates déterminées par la Commission d'Organisation.

Le classement se fait par cumul des points obtenus après chaque match :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par forfait retrait de	1 point
Match perdu par pénalité	0 point ou retrait décidé par la commission

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Pour les rencontres « Foot à 8 », 12 joueuses pourront être inscrites sur la feuille de match : 8 titulaires et 4 remplaçantes.

L'équipe se présentant sur le terrain avec moins de 6 joueuses pour commencer la rencontre sera déclarée forfait.

Une équipe forfait ou étant déclarée forfait 3 fois dans la saison est déclarée forfait général.

Si une équipe en cours de partie est réduite à moins de 6 joueuses, elle sera déclarée forfait et battue par pénalité.

Tout club peut engager 2 équipes dans le championnat « Foot à 8 ». Elles seront appelées « équipe 1 » et « équipe 2 ».

Seule « équipe 1 » pourra être engagée en Championnat à 11 la saison suivante, si son classement lui permet.

ARTICLE 3 BIS : SURCLASSEMENT

Les joueuses peuvent évoluer avec autorisation médicale, en catégorie d'âge immédiatement supérieure.

- les joueuses U18F et U19F peuvent évoluer en Séniors F sans limitation de joueuses.
- les joueuses U17F peuvent évoluer en féminine dans la limite de 3 joueuses maximum,
- les joueuses U16F peuvent évoluer en féminine dans la limite de 3 joueuses maximum,
- les joueuses U15F ne peuvent pas participer aux compétitions séniors F,

Les clubs pourront solliciter des dérogations exceptionnelles au Conseil de District

ARTICLE 4 : PRATIQUE DU JEU

Les équipes féminines observent les règlements généraux de la FFF et les lois du jeu en vigueur, sous réserves des dispositions suivantes :

- Durée des matches

Les matches se jouent en 2 périodes de 45 minutes séparées par une mi-temps d'un quart d'heure.

- Remplacements :

Les équipes disposent de 4 remplaçantes. Une joueuse remplacée devient remplaçante et peut à nouveau entrer en jeu sauf dans les 10 dernières minutes où 2 remplacements sont autorisés

- Port de protège-tibias obligatoire.

- Ballon

Le ballon utilisé est un ballon n° 5

ARTICLE 5 : HORAIRE DES RENCONTRES

Les matches se déroulent aux dates fixées par la Commission d'organisation.

Il existe 3 types d'horaires :

- **Horaire légal** : c'est l'heure qui est automatiquement entrée dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre. L'heure légale est le dimanche à 10h00
- **Horaire autorisé** : c'est l'heure qui nécessite un mail du club recevant au district et au club visiteur modifiant son heure légale. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres

Samedi entre 18h et 20h (uniquement si l'éclairage minimum correct)

Dimanche entre 13h et 15h

- **Horaire négocié** : c'est l'heure qui a été convenu par les deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la commission féminine et féminisations pour accord définitif.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaires :

- **Période verte** : cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre.

Le club recevant n'a pas besoin de l'accord du club visiteur s'il utilise l'heure légale ou autorisée. Le club visiteur est obligé d'accepter cette annonce de match.

Le club recevant a besoin de l'accord du club visiteur si c'est une programmation hors de l'heure légale ou autorisée.

- **Période orange** : cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Le club recevant doit obligatoirement avoir

L'accord de l'adversaire et ce quel que soit l'heure demandé.

- **Période rouge** : cette période DITE D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci.

Toutes modifications de l'heure légale sont interdites sauf accord de la commission féminine et féminisation.

INFORMATIONS DIVERSES, RAPPELS :

1/ En cas de non-respect de cette procédure, la commission se réserve le droit de se saisir du dossier, et d'appliquer d'éventuelles sanctions.

2/ Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura uniquement l'obligation de prévenir le district par mail et téléphone, les officiels et le club visiteur trois heures avant la rencontre (quel que soit le revêtement).

ARTICLE 6 :RESERVE

ARTICLE 7 : FORFAIT

Une équipe déclarant forfait doit aviser le district, l'équipe adverse et éventuellement les arbitres,

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

Une équipe qui le désire peut demander un arbitre au District.

Elle en assure la totalité des frais.

ARTICLE 9 : RESERVE

ARTICLE 10

Tous les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Conseil de District.